

Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronométrateurs

Réunion du 24 Janvier 2008

Présents : Melle GRANIER
MM. BERNARDO – CHALOUPY – DENEUX – MERCUEL

Dossier n°13 - 2007/2008 :
Réclamation posée par le club : ST MACAIRE en NM3
opposant en date du 12 Janvier 2008, ST MACAIRE à PORNIC

Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs du Championnat de NM3,
Vu les règlements généraux de la FFBB,

Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à la 37^{ème} minute de la rencontre le joueur B12 est sanctionné d'une faute personnelle commise sur le joueur A12,

Attendu qu'il s'en suit une réaction fautive de A12 sur B12, jugée antisportive,

Attendu qu'elle est la 5^{ème} faute du joueur A12,

Attendu que le joueur A12 est remplacé par le joueur A8,

Attendu que la réparation de la faute de B12 sur A12 est de 2 lancers francs,

Attendu que le joueur A5 tire les 2 lancers francs et les réussit,

Attendu que l'entraîneur de l'équipe B proteste auprès des arbitres sur la substitution du tireur de lancer franc,

Attendu qu'après concertation les arbitres confirment la substitution et annulent les points des lancers francs effectués par A5,

Attendu que les arbitres font alors réparer la faute antisportive par l'équipe B,

Considérant que les arbitres ont fait une juste application de l'article 44.2.7 du règlement officiel de basketball,

Par ces motifs, la CFAMC décide : Résultat acquis sur le terrain

à savoir : *ST MACAIRE 77 – PORNIC 82*